

2023/24
COMMUNE DE VIGNIEU
ARRETE DU MAIRE N°12/2023

OBJET	Police de la circulation – Voie Communale n° 4 (Rue de l'Etang) et RD 19A en agglomération (Rue du Munard) - Travaux enfouissement réseau Télécom
--------------	---

Mme le maire de la commune de VIGNIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-7 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de police de la circulation présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL, domiciliée 81 Rue Renée Auge à VIRIVILLE (Isère) en date du 23 décembre 2022 et reçue le 09 février 2023 en vue de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau Télécom

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent tant pour faciliter le déroulement des travaux que pour assurer la sécurité de circulation des véhicules et des personnes

ARRETE :

ARTICLE 1

Du 27 février 2023 au 17 mars 2023, l'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à effectuer les travaux d'enfouissement du réseau Télécom sur la VC n° 4 dite Rue de l'Etang ainsi que sur la RD 19A dite Rue du Munard.

ARTICLE 2

Durant les travaux, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores ou manuellement.

Le stationnement des véhicules aux abords du chantier, sauf ceux liés aux travaux, sera également interdit. Les propriétaires riverains devront prendre leurs dispositions en conséquence.

ARTICLE 3

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ou d'une mauvaise signalisation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARTICLE 5

L'entreprise CONSTRUCTEL et l'attachée territoriale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Certifié exécutoire compte tenu de

Sa notification à l'entreprise CONSTRUCTEL

Sa transmission, pour information, au CIS du Val du Ver, à la gendarmerie de MORESTEL, au service de transport scolaire et au SYCLUM



Fait à VIGNIEU, le 15 février 2023
Mme Camille REGNIER, maire

